

## Les Agences de l'eau



### STATUT



La France métropolitaine est divisée en 7 grands bassins hydrographiques (Corse comprise). Chacun est administré par un **Comité de bassin** défini comme une instance délibérative qui rassemble toutes les parties prenantes (collectivités locales, industriels, agriculteurs, Etat, consommateurs, ONG, associations...). Ce comité fixe la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin (SDAGE), vote le programme de l'agence de l'eau et le taux des redevances dans la limite des taux plafonds fixés par la loi.

Les 6 agences de l'eau sont, en quelque sorte, les secrétariats de ces comités et mettent en œuvre les stratégies votées.

### MISSIONS

Les agences de l'eau sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable et ont 4 priorités :

**Missions des Agences de l'eau :** réduire les pollutions de toutes origines et protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

- la lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles (produits phytosanitaires et nitrates).
- la restauration des milieux aquatiques, de la continuité écologique et des zones humides.
- la gestion et le partage des ressources en eau en anticipation au changement climatique.
- les actions pour le littoral, qui contribuent à la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (5 370 km de façade maritime en Métropole).

Appelées à des résultats, les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux (directive cadre sur l'eau d'octobre 2000).

### FINANCEMENTS

Un cadre global de dépenses maximales de 13,3 milliards d'euros pour les années 2013 à 2018 a été fixé aux agences de l'eau pour contribuer à atteindre les objectifs de bon état des eaux dans les bassins français.

Les redevances des agences de l'eau, 1,8 milliard d'euros par an, sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers de l'eau (consommateurs, activités économiques) et principalement perçues via la facture d'eau des abonnés domestiques. En effet, chaque habitant contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement au travers du prix de l'eau, de l'assainissement...

Ces redevances sont redistribuées sous forme de prêts et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau et la protection du milieu naturel.

## L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE...



Le bassin Seine Normandie :

- couvre 1/5<sup>ème</sup> du territoire français.
- comprend plus de 600 km de côtes et plus de 70 000 km de cours d'eau.
- concerne 8 654 communes, 29 départements et 10 régions (en entier ou en partie).
- possède 2 des plus importants port fluviaux : Paris (Port de Gennevilliers) et Rouen (1<sup>er</sup> port céréalier d'Europe).

Les missions de l'AESN sont nombreuses, pour le SyMOA, la principale est un appui technique et financier. Elle mène aussi des actions éducatives comme l'organisation de classes d'eau ou la mise à disposition d'outils pédagogiques (tous niveaux scolaires). L'agence joue également un rôle important de sensibilisation notamment sur le rapport de l'eau à la santé, à l'agriculture, à la citoyenneté...



### Liste non-exhaustive des subventions accordées par l'AESN

Nature des travaux	Taux moyens applicables sous conditions
Etudes et suivi	80 %
Suppression d'obstacles	80 %
Dispositif de franchissement (si effacement impossible)	40 %
Travaux de restauration	80 %
Entretien	40%
Actions de communication	50 %
Poste de technicien	50 % (sur salaires, charges et forfait de fonctionnement)

Le siège de l'agence est basé à Nanterre (92). Notre territoire dépend de la Direction Territoriale et Maritime des rivières de Basse Normandie, dont les interlocuteurs directs sont à Hérouville Saint Clair (14).

## ... ET LE SYMOA !

L'Agence de l'Eau Seine Normandie contribue donc au fonctionnement du SyMOA en finançant en partie les postes de techniciens et les travaux.

A titre d'exemple, le programme de restauration de l'Orne engagé en 2009 pour 5 ans a été subventionné en moyenne à 47 % par l'agence, soit une participation de 51 742 € pour un coût total des travaux de 177 188 €.

### A SAVOIR

Selon l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SyMOA a l'obligation d'assurer une participation minimale au financement de projets, d'un quantum de 20 % du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.



SyMOA

3 rue du 104<sup>e</sup> RI  
61200 ARGENTAN

[www.symoa.net](http://www.symoa.net)



### Pour aller plus loin :

[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)